SIMDUT 2015

Les rudiments

WorkSafeBC

À propos de WorkSafeBC

À WorkSafeBC, nous veillons à promouvoir la sécurité et la santé au travail partout en Colombie-Britannique. Nous travaillons en collaboration avec les travailleurs et les employeurs en vue de sauver des vies et de prévenir les blessures, la maladie et l'invalidité. Lorsqu'un accident du travail ou une maladie causée par le travail survient, nous fournissons des indemnités aux travailleurs accidentés et les soutenons dans leur rétablissement, leur réadaptation et leur retour au travail sécuritaire. Nous fournissons également une assurance sans égard à la responsabilité et nous œuvrons résolument à assurer la viabilité de notre système d'indemnisation des accidents du travail aujourd'hui et pour les générations futures. Nous sommes fiers d'être au service des travailleurs et des employeurs de notre province.

Ligne d'information sur la prévention de WorkSafeBC

Le personnel de la Ligne d'information sur la prévention de WorkSafeBC peut répondre à vos questions sur la santé et la sécurité au travail, sur les responsabilités des travailleurs et de l'employeur et sur les rapports d'accident ou d'incident au travail. Les appels anonymes sont acceptés.

Dans la région métropolitaine de Vancouver (Lower Mainland), appelez au numéro 604-276-3100 ou sans frais au 1.888.621.7233 (621.SAFE) ailleurs au Canada.

Pour signaler un accident après les heures normales de travail ou durant la fin de semaine ou, en cas d'urgence, appelez au 604-273-7711 dans la région métropolitaine de Vancouver ou sans frais au 1.866.922.4357 (WCB.HELP) ailleurs en Colombie-Britannique.

SIMDUT 2015

Les rudiments

WorkSafeBC

Publications de WorkSafeBC

De nombreuses publications figurent sur le site Web de WorkSafeBC. L'*Occupational Health and Safety Regulation* (réglementation en matière de santé et de sécurité au travail), les politiques et les lignes directrices s'y rapportant ainsi que des extraits et des résumés de la *Workers Compensation Act* (loi sur les accidents du travail) figurent aussi sur worksafebc.com.

On peut aussi commander certaines publications en version imprimée :

Téléphone :	604.232.9704
Tél. sans frais :	1.866.319.9704
Télécopieur :	604.232.9703
Téléc. sans frais :	1.888.232.9714
En ligne :	worksafebcstore.com

Édition 2016
ISSN 1715-5940

© 2005, 2016 Workers' Compensation Board of British Columbia. Tous droits réservés. La Workers' Compensation Board of British Columbia encourage la copie, la reproduction et la diffusion de ce document à des fins de promotion de la santé et de la sécurité au travail, à condition d'être citée. Cependant, nulle partie de cette publication ne peut être copiée, reproduite ou distribuée à des fins lucratives ou commerciales, ni être intégrée à toute autre publication, sans l'autorisation écrite de la Workers' Compensation Board of British Columbia.

Table des matières

Remerciements v

Introduction 1

1 Qu'est-ce que le SIMDUT? 3

Vue d'ensemble du SIMDUT 4

Le SIMDUT est modifié 4

Législation sur le SIMDUT 6

Éléments principaux du SIMDUT 2015 7

Participants principaux du SIMDUT et leurs obligations 8

2 Classification des produits dangereux 11

Utilisation des pictogrammes dans le classement des produits dangereux 12

Dangers physiques 12

Dangers pour la santé 13

Classes de dangers 13

Catégories de dangers 16

Produits assujettis au SIMDUT 2015 17

3 Pictogrammes 19

À propos des pictogrammes 20

Comparaison des pictogrammes avec les symboles de danger du SIMDUT 1988 22

Utilisation des pictogrammes avec les classes et les catégories de dangers du SIMDUT 2015 23

Classes et catégories de dangers sans pictogramme 25

Où trouver les pictogrammes 26

4 Étiquettes 27

À propos des étiquettes 28

Vue d'ensemble des types d'étiquettes 28

Étiquettes du fournisseur 28

Renseignements requis 28

Format 29

Comparaison des étiquettes du fournisseur du SIMDUT 1988 avec celles du SIMDUT 2015 30

Étiquettes du lieu de travail 32

Format 32

Quand une étiquette du lieu de travail est requise 32

Autres moyens d'identification 35

Procédure à suivre lors de l'utilisation d'un produit dangereux 36

5 Fiches de données de sécurité 37
À propos des fiches de données de sécurité 38
Format et renseignements requis 40
Pourquoi il est parfois difficile de comprendre les FDS. 42
Quand devrait-on utiliser les FDS 42
Comparaison des titres des FS avec ceux des FDS 43
Chercher ailleurs que sur la FDS pour obtenir plus de renseignements 44
Renseignements commerciaux confidentiels 44
6 Mise en œuvre du SIMDUT 45
Programme SIMDUT 46
Obligations de l'employeur en vertu du programme SIMDUT . . 46
Éducation et formation 47
Qui devrait recevoir de l'éducation et de la formation? 47
Qui devrait fournir de l'éducation et de la formation? 47
Thèmes à couvrir 48
Quand l'éducation et la formation sur le SIMDUT 2015 devraient commencer. 48
Vos obligations. 48
7 Exercices. 49
Exercice de correspondance des pictogrammes. 50
Exercice sur les étiquettes. 51
Exercice sur les FDS 52
8 Clés de correction. 53
Correction de l'exercice de correspondance des pictogrammes . . 54
Correction de l'exercice sur les étiquettes 55
Correction de l'exercice sur les FDS 56
9 Annexe 57
Éléments d'information sur l'étiquette du fournisseur 58

Remerciements

WorkSafeBC désire remercier le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) pour l'autorisation accordée d'utiliser son matériel pédagogique SIMDUT dans cette publication.

Introduction

Cette brochure explique les rudiments du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), notamment les éléments suivants :

- Qu'est-ce que le SIMDUT? – Informations sur le SIMDUT; principales modifications apportées au SIMDUT 2105 par rapport au SIMDUT 1988; éléments et participants principaux
- Classification – Groupes, classes et catégories de dangers; produits non assujettis au SIMDUT
- Pictogrammes – Introduction, comparaison des pictogrammes avec les symboles de danger du SIMDUT 1988; utilisation des pictogrammes et où les trouver
- Étiquettes – Étiquettes du fournisseur, étiquettes du lieu de travail et autres moyens d'identification
- Fiches de données de sécurité (FDS) – Utilisation, contenu, format et secrets commerciaux
- Mise en œuvre du SIMDUT – Programme SIMDUT; éducation et formation

L'objectif global du SIMDUT est de contribuer à assurer la sécurité et la santé au travail. L'éducation offerte sur le SIMDUT vous aide à en comprendre le fonctionnement. Une formation sur le SIMDUT vous fournit des connaissances pratiques sur la façon de travailler en toute sécurité avec certains produits à votre lieu de travail.

Après avoir reçu l'éducation et la formation requises sur le SIMDUT, vous devriez être en mesure de répondre aux quatre questions suivantes :

- Quels sont les dangers associés aux produits dangereux? (p. ex., « Comment ce produit pourrait-il me blesser? »)
- Comment puis-je me protéger? (p. ex., « Quel équipement de protection individuelle devrais-je porter? »)
- Que dois-je faire en cas d'urgence? (p. ex., « Que dois-je faire si je le renverse? »)
- Où puis-je obtenir plus de renseignements?

En comprenant bien les renseignements contenus dans cette brochure, vous saurez où trouver l'étiquette ou la fiche de données de sécurité d'un produit dangereux et quoi discuter avec votre superviseur.

Pour vous aider à déterminer votre niveau de compréhension, plusieurs exercices sont fournis à la fin de cette brochure.

1 Qu’est-ce que le SIMDUT?

Vue d'ensemble du SIMDUT

Le SIMDUT vous fournit des renseignements en matière de santé et de sécurité sur les produits dangereux dans votre milieu de travail.

L'exposition à des produits dangereux peut entraîner des problèmes de santé comme l'irritation des yeux, la sensibilisation de la peau ou des poumons, des maux de cœur, des lésions aux reins et aux poumons ou le cancer. Les produits dangereux, lorsqu'ils sont mal stockés ou manipulés, peuvent causer des incendies, des explosions ou d'autres accidents.

En vertu du SIMDUT, vous avez le droit de recevoir des renseignements sur chacun des produits dangereux que vous utilisez, manipulez ou stockez (p. ex., son identité, ses dangers et les mesures de sécurité à prendre). L'utilisation de ces renseignements vous aidera à garantir un retour sain et sauf à la maison à la fin de chaque journée de travail.

Que signifie l'acronyme SIMDUT?

- **Système d'information**
  - Fournit des renseignements sur les produits dangereux
- **sur les matières dangereuses**
  - Produits dangereux qui peuvent causer des incendies, des explosions ou des problèmes de santé
- **utilisées au travail**
  - Aborde uniquement les produits utilisés sur le lieu de travail

Le SIMDUT est modifié

Le SIMDUT est entré en vigueur pour la première fois en 1988 à travers le Canada. Le Système a été modifié au début de 2015 afin de tenir compte d'un nouvel ensemble de règles appelé Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Élaboré par les Nations Unies, le SGH présente les caractéristiques suivantes :

- il définit et classe les dangers des produits chimiques;
- il fournit des renseignements en matière de santé et de sécurité sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) (autrefois appelées fiches signalétiques ou FS dans le SIMDUT d'origine.)

Le SGH est un système international qui a pour objectif d'encourager les participants concernés du monde entier à adopter et à utiliser :

- un ensemble uniforme de règles pour la classification des produits dangereux;
- des étiquettes et des FDS ayant un format et un contenu uniformes.

Actuellement, de nombreux pays utilisent des systèmes différents de classification et d'étiquetage des produits dangereux. En fait, plusieurs systèmes différents peuvent exister dans un même pays. Cette situation est une source de confusion générale.

Le SGH n'a pas remplacé le SIMDUT, mais il y apporte certaines modifications importantes. Cela a pour résultat de nombreux avantages, dont les suivants :

- améliorer de façon uniforme les renseignements sur les dangers;
- encourager la manipulation et l'utilisation sécuritaires de produits dangereux;
- promouvoir une meilleure intervention en cas d'urgence;
- faciliter un suivi des règles à moindre coût par les entreprises;
- faciliter les échanges;
- réduire les coûts liés à la réglementation et à son application.

Par souci de clarté, le SIMDUT d'origine porte maintenant le nom de SIMDUT 1988. La version modifiée est appelée SIMDUT 2015.

Les principales modifications apportées au SIMDUT 2015 par rapport au SIMDUT 2015 sont les suivantes :

- le terme « produit dangereux » remplace « produit contrôlé »;
- les critères de classification des dangers sont plus complets, améliorant la capacité de montrer la gravité des dangers;
- de nouvelles classes de dangers sont présentées (p. ex., « danger par aspiration »);
- le vocabulaire a été normalisé pour une meilleure uniformité;
- les étiquettes du fournisseur comportent quelques nouvelles exigences (p. ex., l'utilisation de mentions d'avertissement, de mentions de danger, de pictogrammes et de conseils de prudence particuliers);
- les FDS utilisent un format de 16 sections, dont les renseignements ont été normalisés.

Pour donner le temps aux fournisseurs, aux employeurs et aux travailleurs de s'adapter au SIMDUT 2015, une période de transition de trois ans a été mise en place. D'ici le 1er septembre 2018, tous les fournisseurs seront tenus de se conformer au système modifié. D'ici le 1er décembre 2018, tous les employeurs devront se conformer au système modifié. Certains employeurs pourront choisir de passer au SIMDUT 2015 avant cette date. Pour d'autres employeurs, il leur sera peut-être requis de se conformer aux deux systèmes au cours de la période de transition.

Législation sur le SIMDUT

Le SIMDUT s'appuie sur un éventail de lois et de règlements adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

La législation fédérale (*Loi sur les produits dangereux et Règlement sur les produits dangereux*) traite de l'importation et de la vente de produits dangereux. Santé Canada examine les demandes protection des renseignements commerciaux confidentiels (« secrets commerciaux »).

La législation provinciale (p. ex., la *Workers Compensation Act* et l'*Occupational Health and Safety Regulation*) traite de l'utilisation de produits dangereux sur le lieu de travail.

Le SIMDUT en bref

- Système national mis en place à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale en 1988 et modifié en 2015
- Prend en compte les intérêts de toutes les parties concernées :
  - Main-d'œuvre (travailleurs)
  - Propriétaires (employeurs)
  - Industrie (fournisseurs)
  - Gouvernement (autorités de réglementation)
- Quatre éléments principaux dans le SIMDUT 2015
  - Classification
  - Étiquettes
  - Fiches de données de sécurité (FDS)
  - Éducation et formation des travailleurs

Éléments principaux du SIMDUT 2015

- **Classification**
  Les produits dangereux sont classifiés selon les types de dangers qu'ils présentent. Le SIMDUT 2015 répartit les produits dangereux en deux **groupes de dangers** : les dangers physiques et les dangers pour la santé. Ces deux groupes sont répartis en **classes de dangers**. Pour plus de renseignements, voir la page 12.

  Une fois qu'un produit dangereux a été classifié, les trois éléments du SIMDUT ci-dessous sont utilisés pour communiquer des renseignements en matière de santé et de sécurité.

- **Étiquettes SIMDUT**
  Les étiquettes sur les produits dangereux vous informent sur l'identité des produits, leurs dangers et les précautions à prendre. Les renseignements sur les dangers et les précautions à prendre ont été normalisés.

- **Fiches de données de sécurité (FDS)**
  Ces documents fournissent des renseignements sur les dangers et les mises en garde détaillés. En vertu du SIMDUT 2015, les FDS utilisent un format de 16 sections. Les renseignements requis dans chaque section ont été normalisés.

- **Programmes d'éducation et de formation sur le SIMDUT**
  Votre employeur vous offre de l'éducation et de la formation afin que vous puissiez travailler en toute sécurité avec des produits dangereux ou à proximité de ceux-ci. En tant que travailleur, vous devez connaître :
  - le fonctionnement du SIMDUT;
  - les dangers que présentent les produits dangereux dans votre milieu de travail;
  - les pratiques de travail sécuritaires à suivre.

Comment le SIMDUT 2015 fonctionne-t-il?

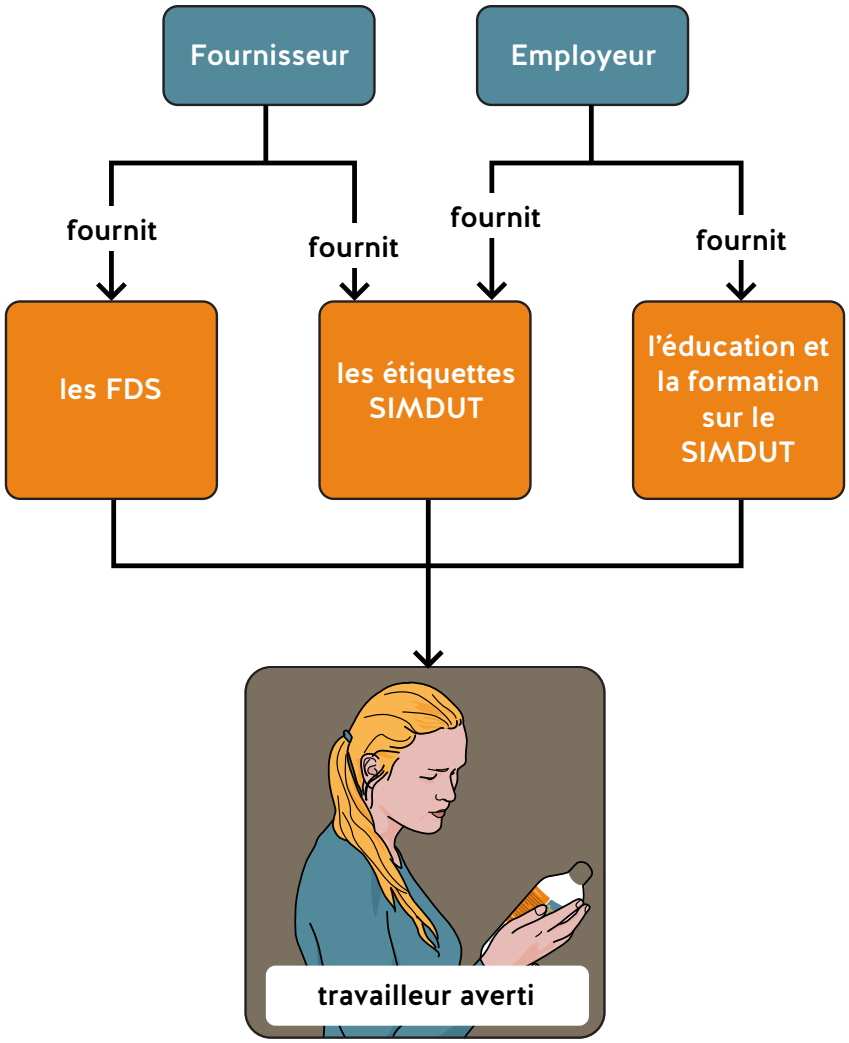

Participants principaux du SIMDUT et leurs obligations

En tant que **travailleur**, vous êtes l'un des principaux participants du SIMDUT de concert avec les **employeurs** et les **fournisseurs**. (Les fournisseurs sont des organisations ou des personnes qui fabriquent, importent, vendent ou distribuent des produits dangereux au Canada.)

L'ensemble des trois groupes (travailleurs, employeurs et fournisseurs) ont des responsabilités propres, comme l'indique le tableau suivant. Les rôles et responsabilités de chaque groupe restent inchangés dans le SIMDUT 2015.

Tableau 1. Obligations de chacun des groupes

Travailleurs
• Participer à des programmes de formation sur le SIMDUT. • Prendre les mesures requises pour se protéger et protéger leurs collègues. • Participer à l'identification et au contrôle des dangers.
Employeurs
• Éduquer et former les travailleurs sur les risques que posent les produits dangereux et leur 'utilisation sécuritaire. • S'assurer que les produits dangereux sont étiquetés correctement. • Préparer les étiquettes du lieu de travail et les FDS (au besoin). • S'assurer que les FDS sont à jour et facilement accessibles aux travailleurs. • Assurer la mise en place de mesures de contrôle efficaces pour la protection des travailleurs.
Fournisseurs
• Classifier correctement tous les produits dangereux. • Obtenir ou préparer des étiquettes et des FDS à jour. • Fournir ces étiquettes et ces FDS aux acheteurs de produits dangereux.

2 Classification des produits dangereux

Mode de classement des produits dangereux

Nouveautés

- Nouveaux critères de classification
- Deux groupes de dangers (dangers physiques, dangers pour la santé)
- 19 classes de dangers physiques
- 12 classes de dangers pour la santé
- Classes de dangers dotées de « catégories » ou de « types » qui montrent différents degrés de dangers

La façon dont s'effectue le classement des produits dangereux a été modifiée dans le SIMDUT 2015. Les produits dangereux sont maintenant répartis en deux **groupes de dangers** :

- Les **dangers physiques**, classifiés selon les propriétés physiques ou chimiques du produit (p. ex., les produits inflammables, réactifs, ou corrosifs pour les métaux)
- Les **dangers pour la santé**, classifiés selon l'aptitude du produit à affecter la santé, notamment :
  - l'irritation des yeux;
  - une sensibilisation respiratoire (peut causer des symptômes d'allergies ou d'asthme ou des difficultés respiratoires);
  - la cancérogénicité (peut provoquer le cancer).

Les deux groupes de dangers sont ensuite répartis en **classes de dangers**. Une brève énumération de ces classes pour chaque groupe de dangers figure ci-dessous, suivie d'une vue d'ensemble des classes. Les classes de dangers permettent de regrouper les produits dont les propriétés sont similaires.

Dangers physiques

Le groupe de dangers physiques englobe les classes de dangers suivantes :

- Poussières combustibles
- Matières corrosives pour les métaux
- Aérosols inflammables
- Gaz inflammables
- Liquides inflammables
- Matières solides inflammables
- Gaz sous pression
- Peroxydes organiques
- Gaz comburants
- Liquides comburants
- Matières solides comburantes
- Gaz pyrophoriques
- Liquides pyrophoriques
- Matières solides pyrophoriques
- Matières auto-échauffantes
- Matières autoréactives
- Asphyxiants simples
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Dangers physiques non classifiés ailleurs

Note

Les explosifs sont classifiés comme des dangers physiques en vertu du SGH. Le pictogramme de la « bombe explosant » apparaît dans le SIMDUT 2015 puisque certains produits dangereux peuvent exploser. Cependant, les explosifs ne sont pas inclus dans le SIMDUT 2015 puisque d'autres lois visent ces produits.

Dangers pour la santé

Le groupe des dangers pour la santé englobe les classes de dangers suivantes :

- Toxicité aiguë
- Danger par aspiration
- Matières infectieuses présentant un danger biologique
- Cancérogénicité
- Mutagénicité pour les cellules germinales
- oxicité pour la reproduction
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Lésions oculaires graves/ irritation oculaire
- Corrosion/irritation cutanée
- Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
- Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées
- Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

Note

Le SGS établit un groupe de dangers pour l'environnement. Ce groupe n'a pas été adopté dans le SIMDUT 2015 parce qu'il en dépasse la portée (c.-à-d., les lieux de travail). Cependant, des classes de dangers pour l'environnement sont mentionnées sur les étiquettes et les FDS en conformité avec le SIMDUT 2015.

Classes de dangers

Un produit dangereux est un produit qui relève de l'une ou plusieurs des classes de dangers décrites ci-dessous. Les fournisseurs classifient ces produits et leur attribuent un ou plusieurs pictogrammes. (Les pictogrammes sont des symboles bordés d'un cadre; voir la page 20.)

Une brève description de chacune des classes de dangers est présentée dans les pages suivantes.

Tableau 2. Vue d'ensemble des classes de dangers physiques

Classe de dangers physiques	Description générale
Gaz inflammables Aérosols inflammables Liquides inflammables Matières solides inflammables	Ces quatre classes englobent les produits ayant la capacité de s'enflammer (de prendre feu) facilement, et les principaux dangers sont l'incendie ou l'explosion.
Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburantes	Ces trois classes englobent les comburants, qui peuvent causer ou intensifier un incendie ou entraîner un incendie ou une explosion.
Gaz sous pression	Cette classe englobe les gaz comprimés, les gaz liquéfiés, les gaz dissous et les gaz liquéfiés réfrigérés. Les gaz comprimés, les gaz liquéfiés et les gaz dissous sont dangereux à cause de la pression élevée qui se forme à l'intérieur de la bouteille ou du contenant. Cette bouteille ou ce contenant peut exploser s'il est chauffé. Les gaz liquéfiés réfrigérés sont très froids et peuvent causer des blessures ou de graves brûlures par le froid (liquides cryogéniques).
Matières autoréactives	Ces produits peuvent réagir d'eux-mêmes pour entraîner un incendie ou une explosion, ou encore causer un incendie ou une explosion s'ils sont exposés à la chaleur.
Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Gaz pyrophoriques	Ces produits peuvent prendre feu très rapidement (spontanément) s'ils sont exposés à l'air.
Matières auto-échauffantes	Ces produits peuvent prendre feu s'ils sont exposés à l'air. Ils diffèrent des liquides pyrophoriques ou des matières solides pyrophoriques dans la mesure où ils s'enflammeront uniquement après une longue période d'exposition ou après l'exposition de très grandes quantités.
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Comme le nom de la classe le suggère, ces produits réagissent avec l'eau pour libérer des gaz inflammables. Dans certains cas, les gaz inflammables peuvent s'enflammer très rapidement (spontanément).
Peroxydes organiques	Ces produits sont instables, hautement réactifs ou explosifs. Ils peuvent causer un incendie ou une explosion s'ils sont exposés à la chaleur.
Matières corrosives pour les métaux	Ces produits sont corrosifs et susceptibles d'endommager chimiquement ou de détruire les métaux.
Poussières combustibles	Cette classe est utilisée pour mettre en garde contre des produits qui sont des particules solides finement divisées. Si elles sont dispersées dans l'air, ces particules peuvent prendre feu ou exploser si elles ont été enflammées.

Classe de dangers physiques	Description générale
Asphyxiants simples	Ces produits sont des gaz qui peuvent chasser l'oxygène contenu dans l'air et entraîner une suffocation rapide.
Dangers physiques non classifiés ailleurs	Cette classe vise à englober tous les dangers physiques qui n'ont pas été inclus dans d'autres classes de dangers physiques. Ces dangers doivent se poser à la suite d'une réaction chimique qui entraîne un décès ou des blessures graves. Si un produit est répertorié dans cette classe, la mention de danger figurant sur l'étiquette et la FDS décrira la nature de ce danger.

Tableau 3. Vue d'ensemble des classes de dangers pour la santé

Classe de dangers pour la santé	Description générale
Toxicité aiguë	Ces produits sont mortels, toxiques (nocifs) ou dangereux en cas d'inhalation, de contact cutané ou d'ingestion. La « toxicité aiguë » fait référence aux effets qui se manifestent après ce qui suit : • Un contact cutané ou une exposition par absorption avec : – une dose unique, ou – des doses multiples sur un intervalle de 24 heures; • une exposition par inhalation durant quatre heures. La toxicité aiguë peut résulter d'une exposition au produit en soi, ou à un produit qui, au contact de l'eau, dégage une substance gazeuse pouvant entraîner une toxicité aiguë.
Corrosion cutanée/ irritation cutanée	Cette classe englobe les produits qui causent de graves brûlures cutanées (p. ex., par corrosion) et les produits qui entraînent une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Cette classe englobe les produits qui causent de graves lésions oculaires (p. ex., par corrosion) et les produits qui entraînent une irritation oculaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Un sensibilisant des voies respiratoires est un produit qui peut causer des symptômes d'asthme ou d'allergie ou encore des difficultés respiratoires s'il est inhalé. Un sensibilisant cutané est un produit qui peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Mutagénicité pour les cellules germinales	Cette classe de danger regroupe les produits qui peuvent induire ou qui sont susceptibles d'induire des anomalies génétiques. Il s'agit de changements permanents (mutations) des cellules somatiques qui peuvent être transmis aux générations futures.
Cancérogénicité	Cette classe de danger englobe les produits qui peuvent provoquer ou qui sont présumés provoquer le cancer.

Classe de dangers	Description générale
Toxicité pour la reproduction	Cette classe de danger englobe les produits qui peuvent ou qui sont suspectés d'avoir des effets néfastes sur la fertilité ou l'enfant à naître (le bébé). Remarque : Cette classe comprend une catégorie additionnelle qui englobe les produits qui peuvent avoir des effets néfastes pour les enfants nourris au sein.
Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique	Cette classe de danger comprend les produits qui causent ou peuvent causer des effets dommageables sur certains organes (p. ex., le foie, les reins ou le sang) à la suite d'une exposition unique. Cette classe englobe également une catégorie de produits qui entraînent l'irritation des voies respiratoires ou la somnolence et les vertiges.
Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées	Cette classe de danger comprend les produits qui causent ou peuvent causer des effets dommageables sur certains organes (p. ex., le foie, les reins ou le sang) à la suite d'une exposition prolongée ou d'expositions répétées.
Danger par aspiration	Cette classe de danger regroupe les produits qui peuvent être mortels en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Matières infectieuses présentant un danger biologique	Ces matières sont des micro-organismes (p. ex., des virus, des bactéries ou des champignons), des acides nucléiques (p. ex., l'ADN ou l'ARN) ou des protéines constituant la cause ou une cause probable d'infection, avec ou sans toxicité, chez les humains ou les animaux.
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	Cette classe englobe les produits qui ne font partie d'aucune autre classe de danger pour la santé. Ces dangers ont comme caractéristique de se manifester à la suite d'une exposition aiguë ou d'expositions répétées. Ils doivent aussi avoir un effet néfaste sur la santé de la personne exposée, notamment en entraînant des blessures ou même la mort. Si un produit est répertorié dans cette classe, la mention de danger décrira la nature du danger présent.

Catégories de dangers

Chaque classe de danger contient au moins une catégorie. Les catégories de dangers sont désignées par un numéro (p. ex., 1, 2, etc.). Les catégories sont parfois appelées « types ». Les types sont désignés par une lettre alphabétique (p. ex., A, B, etc.). Dans certains cas, des sous-catégories peuvent également être spécifiées. Les sous-catégories sont désignées par un chiffre suivi d'une lettre (p. ex., 1A et 1B).

Certaines classes de danger comportent une seule catégorie (p. ex., matières corrosives pour les métaux). D'autres en contiennent deux (p. ex., cancérogénicité [cancer]) et enfin d'autres classes prévoient trois catégories (p. ex., les liquides comburants). Un nombre limité de classes de dangers comprennent cinq catégories ou plus (p. ex., les peroxydes organiques).

La catégorie vous indique le degré de danger que présente le produit, c'est-à-dire la gravité du danger qu'il pose.

- La catégorie 1 correspond toujours au degré de danger le plus élevé (c'est-à-dire le plus dangereux au sein de sa classe). Si la catégorie 1 est subdivisée, le produit de la catégorie 1A au sein de la même classe de danger correspond à un plus grand danger que le produit de la catégorie 1B.
- La catégorie 2 au sein de la même classe de danger représente un produit plus dangereux que ceux de la catégorie 3, et ainsi de suite.

Cette règle comporte quelques exceptions. Par exemple, dans le cas de la classe de danger « Gaz sous pression », les catégories de dangers sont « gaz comprimé », « gaz liquéfié », « gaz liquide réfrigéré » et « gaz dissous ». Ces classes sont établies en fonction de l'état physique du gaz au moment de son emballage et ne décrivent pas le degré de gravité du danger.

Catégorie de danger	Degré de danger
1	Plus dangereux
2A	
2B	
3	Moins dangereux

De plus, la classe de danger « Toxicité pour la reproduction » comporte une catégorie distincte appelée « Effets sur ou via l'allaitement ». La catégorie « Effets sur ou via l'allaitement » n'a pas été désignée par un numéro. La toxicité pour la reproduction englobe également les catégories 1 et 2 qui traitent des effets sur la fertilité ou sur l'enfant à naître. Les effets sur ou via l'allaitement sont considérés comme un danger différent, mais connexe au sein de la classe « Toxicité pour la reproduction ».

Produits non assujettis au SIMDUT 2015

Les types de produits suivants ne sont pas assujettis au SIMDUT 2015 :

- Les explosifs
- Les produits cosmétiques, les dispositifs, les drogues et les aliments
- Les produits antiparasitaires (pesticides)
- Les produits de consommation (p. ex., les produits de nettoyage, les adhésifs et les lubrifiants)
- Le bois ou les produits en bois
- Les substances nucléaires radioactives
- Les déchets dangereux
- Le tabac et les produits du tabac
- Les articles et produits manufacturés

Bon nombre de ces produits sont assujettis à d'autres lois et peuvent être exemptés de l'exigence d'être accompagnés d'une étiquette SIMDUT et d'une FDS. Toutefois, si ces produits sont utilisés sur le lieu de travail, l'employeur devra tout de même offrir l'éducation et la formation des travailleurs au sujet de leurs effets sur la santé ainsi que de leur utilisation et de leur entreposage sécuritaires.

La deuxième partie de cette brochure traite des produits dangereux qui doivent être accompagnés d'une étiquette du fournisseur et d'une FDS du SIMDUT (c.-à-d., les produits assujettis au SIMDUT 2015).

3 Pictogrammes

À propos des pictogrammes

Nouveautés

- Les pictogrammes indiquent le type de danger visible au premier coup d'œil.
- Ils sont au nombre de dix.
- La plupart d'entre eux se composent d'une bordure rouge distinctive en forme de losange.
- Les pictogrammes sont attribués à des classes ou à des catégories spécifiques de dangers.

Les pictogrammes sont des images graphiques qui signalent immédiatement à l'utilisateur d'un produit dangereux le type de danger présent. Par exemple, vous saurez au premier coup d'œil que le produit est inflammable ou qu'il pourrait représenter un danger pour la santé.

La plupart des pictogrammes sont formés d'un cadre rouge distinctif en forme de losange. À l'intérieur figure un symbole qui représente le danger éventuel (p. ex., incendie, danger pour la santé, corrosion, etc.). Le symbole bordé de ce cadre forme ce que l'on appelle un pictogramme. Les pictogrammes sont attribués à des classes ou à des catégories spécifiques de dangers.

Le tableau ci-après illustre des pictogrammes de danger. Le texte en gras constitue le nom du pictogramme; les mots figurant entre parenthèses décrivent le danger présent.

Tableau 4. Introduction aux pictogrammes

Bombe explosant (pour les dangers d'explosion ou de réactivité)	**Flamme** (pour les risques d'incendie)	**Flamme sur un cercle** (pour les matières comburantes)
Bouteille à gaz (pour les gaz sous pression)	**Corrosion** (peut être corrosif pour les métaux ainsi que la peau et les yeux)	**Tête de mort sur deux tibias** (peut être toxique ou mortel après une courte exposition à de petites quantités)
Danger pour la santé (peut avoir ou est présumé avoir de graves effets sur la santé)	**Point d'exclamation** (peut entraîner des effets moins sévères sur la santé ou la couche d'ozone)	**Environnement*** (peut être nocif pour le milieu aquatique)
Matières infectieuses présentant un danger biologique (pour les organismes ou les toxines susceptibles de causer des maladies chez l'humain ou chez l'animal)**		

* Le SGS établit aussi un groupe de dangers pour l'environnement. Ce groupe et les classes qu'il englobe n'ont pas été adoptés dans le SIMDUT 2015. Cependant, les différentes classes de dangers liées à l'environnement peuvent figurer sur les étiquettes et les FDS. Le SIMDUT 2015 permet de fournir des renseignements concernant les dangers pour l'environnement.

** Le pictogramme « Matières infectieuses présentant un danger biologique » est inclus dans le SIMDUT 1988, mais il ne fait pas partie du SGS. Cette classe a été conservée dans le SIMDUT 2015 pour assurer la protection continue des travailleurs.

Comparaison des pictogrammes avec les symboles de danger du SIMDUT 1988

En général, les pictogrammes (à droite) sont semblables aux symboles de danger du SIMDUT 1988 (à gauche). À l'exception de quelques nouveaux symboles, ceux qui figurent à l'intérieur des bordures sont presque tous les mêmes. (Voir les symboles dans les pictogrammes « Danger pour la santé », « Bombe explosant », « Environnement » et « Point d'exclamation » mis en évidence par des lignes pointillées ci-dessus à droite.) Deux symboles ont aussi été retirés. (Voir les symboles de danger « Matières ayant d'autres effets toxiques » et « Matières dangereusement réactives » mis en évidence par des lignes pointillées ci-dessus à gauche.) Dans tous les cas sauf un (« Matières infectieuses présentant un danger biologique »), les pictogrammes sont en forme de losange bordés de rouge. La plupart d'entre eux sont également attribués à plusieurs classes et catégories de dangers.

Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements sur la signification des catégories, reportez-vous à l'annexe 1 – Tableaux récapitulatifs pour la classification et l'étiquetage de la publication des Nations Unies sur le *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)* : cinquième édition révisée. https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/SGH/SGH_rev05/French/ST-SG-AC10-30-Rev5f.pdf

Utilisation des pictogrammes dans les classes et catégories de dangers du SIMDUT 2015

Le tableau suivant montre la correspondance entre les pictogrammes et les classes et catégories de dangers.

Tableau 5. Correspondance entre les pictogrammes et les classes et catégories de dangers

Pictogramme	Classes et catégories de dangers
	Le pictogramme de **flamme** est attribué aux classes et catégories suivantes : • Gaz inflammables (catégorie 1) • Aérosols inflammables (catégories 1 et 2) • Liquides inflammables (catégories 1, 2 et 3) • Matières solides inflammables (catégories 1 et 2) • Liquides pyrophoriques (catégorie 1) • Matières solides pyrophoriques (catégorie 1) • Gaz pyrophoriques (catégorie 1) • Matières auto-échauffantes (catégories 1 et 2) • Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (catégories 1, 2 et 3) • Matières autoréactives (types B*, C, D, E et F) • Peroxydes organiques (types B*, C, D, E et F)
	Le pictogramme de **flamme sur un cercle** est attribué aux classes et catégories suivantes : • Gaz comburants (catégorie 1) • Liquides comburants (catégories 1, 2 et 3) • Matières solides comburantes (catégories 1, 2 et 3)
	Le pictogramme de **bouteille à gaz** est attribué aux classes et catégories suivantes : • Gaz sous pression (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz liquides réfrigérés et gaz dissous)

Pictogramme	Classes et catégories de dangers
	Le pictogramme de **corrosion** est attribué aux classes et catégories suivantes : • Matières corrosives pour les métaux (catégorie 1) • Corrosion/irritation cutanée – Corrosion cutanée (catégories 1, 1A, 1B et 1C) • Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Lésions oculaires graves (catégorie 1)
	Le pictogramme de **bombe explosant** est attribué aux classes et catégories suivantes : • Matières autoréactives (types A et B*) • Peroxydes organiques (types A et B*)
	Le pictogramme de **tête de mort sur deux tibias** est attribué au classes et catégories suivantes : • Toxicité aiguë par voie : – orale (catégories 1, 2 et 3) – cutanée (catégories 1, 2 et 3) – inhalatrice (catégories 1, 2 et 3)
	Le pictogramme de **danger pour la santé** est attribué aux classes et catégories suivantes : • Sensibilisation respiratoire ou cutanée – sensibilisant des voies respiratoires (catégories 1, 1A et 1B) • Mutagénicité pour les cellules germinales (catégories 1, 1A, 1B et 2) • Cancérogénicité (catégories 1, 1A, 1B et 2) • Toxicité pour la reproduction (catégories 1, 1A, 1B et 2) • Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique (catégories 1 et 2) • Toxicité pour certains organes cibles – expositions répétées (catégories 1 et 2) • Danger par aspiration (catégorie 1)

Note

Les classes de « Dangers physiques non classifiés ailleurs » et de « Dangers pour la santé non classifiés ailleurs » exigent l'apposition d'un pictogramme SGH qui correspond aux dangers concernés.

Pictogramme	Classes et catégories de dangers
	Le pictogramme de **point d'exclamation** est attribué aux classes et catégories suivantes : • Toxicité aiguë – par voie orale, cutanée et inhalatrice (catégorie 4) • Corrosion/irritation cutanée – irritation cutanée (catégorie 2) • Lésions oculaires graves/irritation oculaire – irritation oculaire (catégories 2 et 2A) • Sensibilisation respiratoire ou cutanée – sensibilisant des voies respiratoires (catégories 1, 1A et 1B) • Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique (catégorie 3)
	Le pictogramme de **matières infectieuses présentant un danger biologique** est attribué aux classes et catégories suivantes : • Matières infectieuses présentant un danger biologique (catégorie 1)

* Les pictogrammes de flamme et de bombe explosant sont utilisés pour les « matières autoréactives » (type B) et pour les « peroxydes organiques » (type B).

Classes et catégories de dangers sans pictogramme

Certains produits dangereux n'exigent pas de pictogramme. Cependant, l'étiquette du produit et la section 2 (identification des dangers) de la FDS exigent toujours la mention d'avertissement et de danger en plus des autres parties de l'étiquette.

Les classes et catégories de dangers suivantes du SIMDUT 2015 n'exigent pas de pictogramme :

- Gaz inflammables – catégorie 2
- Liquides inflammables – catégorie 4
- Matières autoréactives – type G
- Peroxydes organiques – type G
- Poussières combustibles – catégorie 1
- Asphyxiants simples – catégorie 1
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire – irritation oculaire – catégorie 2B
- Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement

Où trouver les pictogrammes

Les pictogrammes figureront sur les étiquettes du fournisseur des produits dangereux que vous utilisez au travail. Ils apparaîtront aussi sur les FDS à titre de symbole ou de mention descriptifs. Pour plus de renseignements sur les étiquettes, voir le chapitre 4, à partir de la page 28. Pour plus de renseignements sur les FDS, voir le chapitre 5, à partir de la page 38.

4 Étiquettes

À propos des étiquettes

En vertu du SIMDUT 2015, les produits dangereux utilisés, manipulés ou stockés sur le lieu de travail doivent porter une étiquette. Les étiquettes représentent votre première mise en garde sur les dangers importants de ces produits. Elles définissent aussi les précautions ou mesures sécuritaires de base à prendre.

Vue d'ensemble des types d'étiquettes

Il existe deux types principaux d'étiquettes SIMDUT : les étiquettes du fournisseur et les étiquettes du lieu de travail. D'autres types d'identification peuvent être utilisés, le cas échéant, comme des mises en garde, des codes de couleur et des plaquettes.

Étiquettes SIMDUT

- Tous les produits dangereux du SIMDUT doivent porter une étiquette.
- Il existe deux types principaux d'étiquettes SIMDUT :
  - les étiquettes du fournisseur
  - les étiquettes du lieu de travail
- Autres moyens d'identification (p. ex., les mises en garde, les codes de couleur ou les plaquettes).
- Les étiquettes vous préviennent des dangers que pose le produit et vous fournissent des instructions sur sa manipulation sécuritaire.

Nouveautés

- Les étiquettes du fournisseur exigent maintenant des pictogrammes, des mentions d'avertissement, des mentions de danger et des conseils de prudence normalisés.
- Un pictogramme, une mention d'avertissement et une mention de danger sont maintenant attribués à la plupart des classes et catégories de dangers.

Étiquettes du fournisseur

Une **étiquette du fournisseur** est fournie par le fournisseur pour chaque produit dangereux. Elle apparaît sur tous les produits dangereux reçus dans un milieu de travail au Canada.

La plupart des étiquettes du fournisseur affichent six types de renseignements, sauf dans de rares cas où leur nombre s'élève à sept.

L'information écrite doit être présentée en anglais et en français. Les étiquettes du fournisseur peuvent afficher un contenu bilingue (une seule étiquette) ou se présenter en deux étiquettes (une en anglais et une autre en français).

Renseignements requis

L'étiquette du fournisseur du SIMDUT 2015 doit contenir les renseignements suivants :

(1) l'identificateur du produit — la marque nominale, la dénomination chimique, le nom courant, le nom générique ou le nom commercial du produit dangereux;

(2) **l'identificateur du fournisseur d'origine** — le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fabricant ou importateur canadien.
(3) **les pictogrammes** — des symboles de danger en forme de losange généralement bordés de rouge;
(4) **les mentions d'avertissement** — un ou deux mots utilisés pour vous prévenir d'un danger potentiel et de sa gravité (le mot « danger » est utilisé lorsque les risques sont élevés et « avertissement » lorsque les risques sont moindres);
(5) **la ou les mentions de danger** — un ou plusieurs énoncés normalisés qui décrivent le type de danger(s) que présente le produit dangereux et sa gravité (p. ex., « Gaz extrêmement inflammable », « Mortel en cas d'inhalation » et « Peut provoquer le cancer »);
(6) **le ou les conseils de prudence** — énoncé(s) normalisé(s) qui décrivent les façons de réduire ou de prévenir les effets nocifs résultant de ce qui suit :
   - l'exposition à un produit dangereux, ou
   - la manipulation ou le stockage inappropriés de produits dangereux (p. ex., « Garder le contenant hermétiquement fermé », « Porter une protection oculaire » et « En cas d'exposition réelle ou présumée : consulter un médecin »).

Exceptionnellement, les étiquettes du fournisseur peuvent contenir des **renseignements supplémentaires**. Ils vous renseignent sur :
- les mesures de prévention;
- les dangers qui ne figurent pas encore dans le SGH;
- l'état physique du produit (gaz, liquide, matière solide, etc.);
- la voie d'exposition (inhalation, déglutition, contact cutané, etc.).

Ces renseignements supplémentaires peuvent figurer sur l'étiquette du fournisseur dans les cas uniques suivants :
- matières toxiques dont on ignore la toxicité aiguë d'un ingrédient, ou
- produit réagissant avec l'eau pour produire un gaz de toxicité aiguë.

Format

L'étiquette du fournisseur ne comporte pas de format préétabli, mais les pictogrammes, les mentions d'avertissement et les mentions de danger doivent être regroupés.

L'étiquette du fournisseur doit se présenter comme suit :
- clairement et bien en vue sur le contenant;
- facile à lire (c.-à-d., sans l'aide d'autres accessoires que les lunettes correctrices);
- en évidence par rapport aux autres renseignements apparaissant sur le produit ou le contenant;
- bilingue (sur la même étiquette ou séparément).

Si une étiquette est endommagée, illisible ou accidentellement supprimée, votre employeur doit la remplacer par une nouvelle étiquette du fournisseur ou étiquette du lieu de travail.

Exemple d'étiquette du fournisseur

Un exemple d'étiquette du fournisseur bilingue figure ci-dessous.

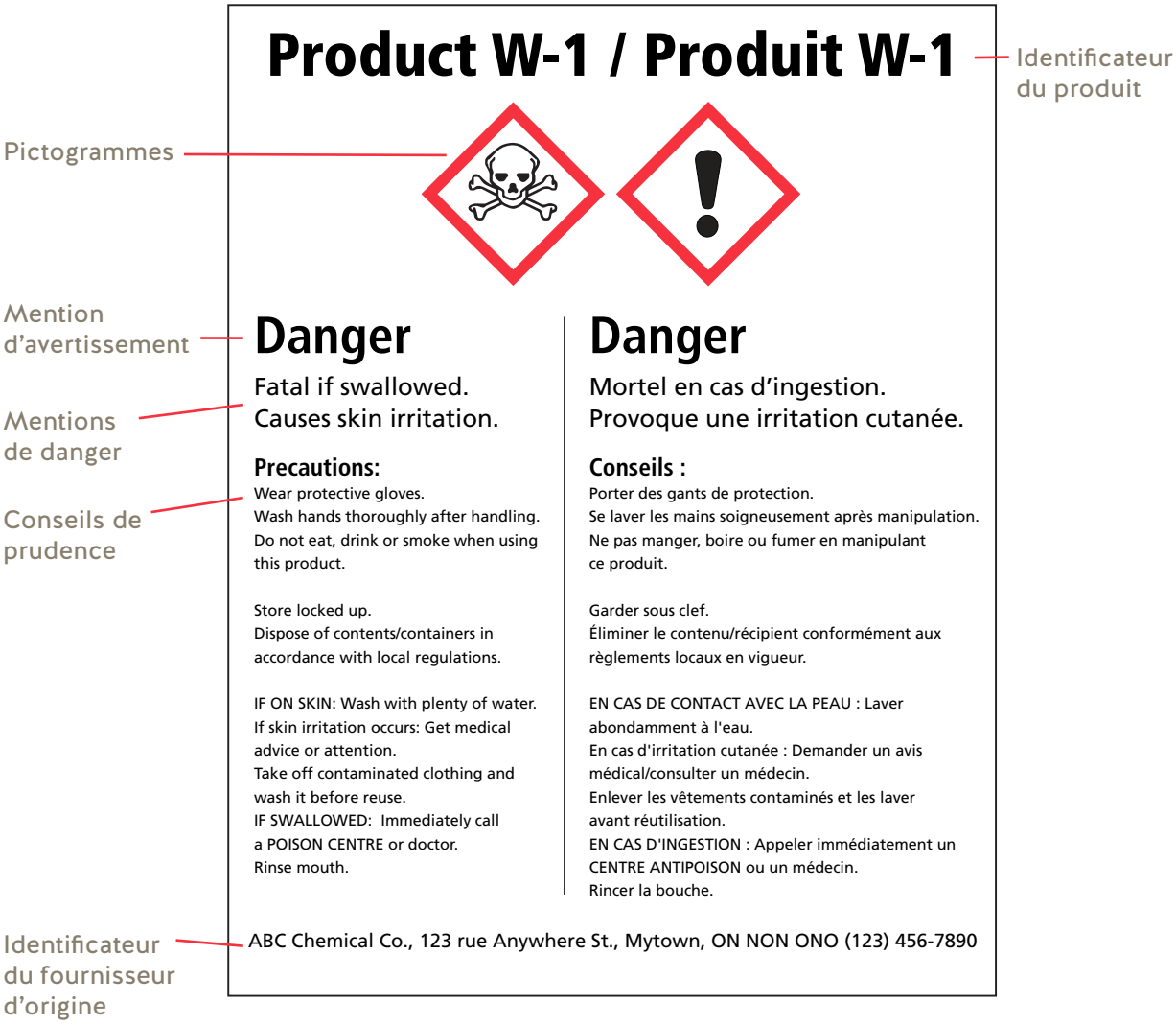

Comparaison des étiquettes du fournisseur du SIMDUT 1988 avec celles du SIMDUT 2015

Deux exemples d'étiquettes du fournisseur figurent sur la page suivante aux fins de comparaison de celles du SIMDUT 1988 (en haut) et de celles du SIMDUT 2015 (en bas).

Comparaison des étiquettes du fournisseur

WHMIS 1988

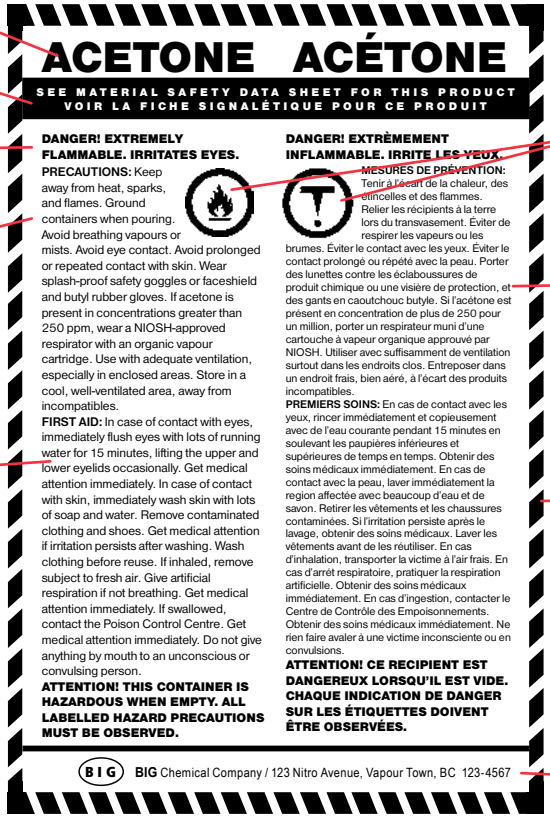

ACETONE ACÉTONE

SEE MATERIAL SAFETY DATA SHEET FOR THIS PRODUCT
VOIR LA FICHE SIGNALÉTIQUE POUR CE PRODUIT

DANGER! EXTREMELY FLAMMABLE. IRRITATES EYES.
PRECAUTIONS: Keep away from heat, sparks, and flames. Ground containers when pouring. Avoid breathing vapours or mists. Avoid eye contact. Avoid prolonged or repeated contact with skin. Wear splash-proof safety goggles or faceshield and butyl rubber gloves. If acetone is present in concentrations greater than 250 ppm, wear a NIOSH-approved respirator with an organic vapour cartridge. Use with adequate ventilation, especially in enclosed areas. Store in a cool, well-ventilated area, away from incompatibles.
FIRST AID: In case of contact with eyes, immediately flush eyes with lots of running water for 15 minutes, lifting the upper and lower eyelids occasionally. Get medical attention immediately. In case of contact with skin, immediately wash skin with lots of soap and water. Remove contaminated clothing and shoes. Get medical attention if irritation persists after washing. Wash clothing before reuse. If inhaled, remove subject to fresh air. Give artificial respiration if not breathing. Get medical attention immediately. If swallowed, contact the Poison Control Centre. Get medical attention immediately. Do not give anything by mouth to an unconscious or convulsing person.
ATTENTION! THIS CONTAINER IS HAZARDOUS WHEN EMPTY. ALL LABELLED HAZARD PRECAUTIONS MUST BE OBSERVED.

DANGER! EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE. IRRITE LES YEUX.
MESURES DE PRÉVENTION: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Relier les récipients à la terre lors du transvasement. Éviter de respirer les vapeurs ou les brumes. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Porter des lunettes contre les éclaboussures de produit chimique ou une visière de protection, et des gants en caoutchouc butyle. Si l'acétone est présent en concentration de plus de 250 pour un million, porter un respirateur muni d'une cartouche à vapeur organique approuvé par NIOSH. Utiliser avec suffisamment de ventilation surtout dans les endroits clos. Entreposer dans un endroit frais, bien aéré, à l'écart des produits incompatibles.
PREMIERS SOINS: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et copieusement avec de l'eau courante pendant 15 minutes en soulevant les paupières inférieures et supérieures de temps en temps. Obtenir des soins médicaux immédiatement. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement la region affectée avec beaucoup d'eau et de savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminées. Si l'irritation persiste après le lavage, obtenir des soins médicaux. Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Obtenir des soins médicaux immédiatement. En cas d'ingestion, contacter le Centre de Contrôle des Empoisonnements. Obtenir des soins médicaux immédiatement. Ne rien faire avaler à une victime inconsciente ou en convulsions.
ATTENTION! CE RECIPIENT EST DANGEREUX LORSQU'IL EST VIDE. CHAQUE INDICATION DE DANGER SUR LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE OBSERVÉES.

BIG **BIG** Chemical Company / 123 Nitro Avenue, Vapour Town, BC 123-4567

Identificateur du produit
Référence à la fiche signalétique
Énoncés de danger
Conseils de prudence
Premiers soins
Symboles de danger
Version en français
Bordure hachurée du SIMDUT
Identification du fournisseur

WHMIS 2015

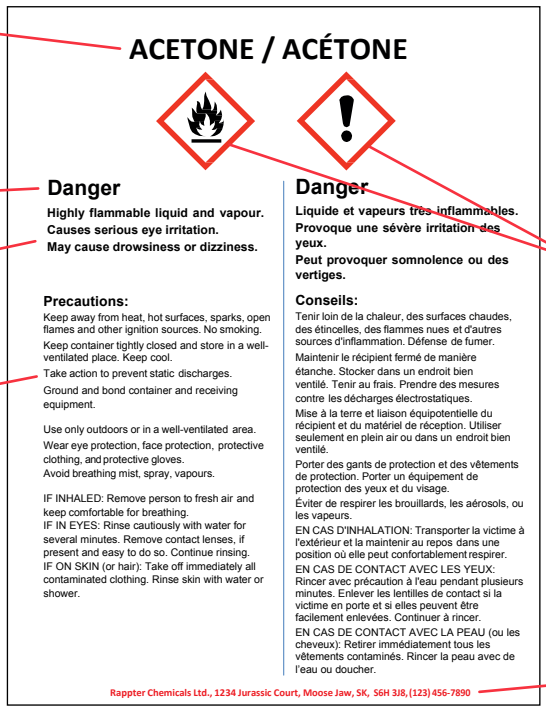

ACETONE / ACÉTONE

Danger
Highly flammable liquid and vapour.
Causes serious eye irritation.
May cause drowsiness or dizziness.

Precautions:
Keep away from heat, hot surfaces, sparks, open flames and other ignition sources. No smoking.
Keep container tightly closed and store in a well-ventilated place. Keep cool.
Take action to prevent static discharges.
Ground and bond container and receiving equipment.

Use only outdoors or in a well-ventilated area.
Wear eye protection, face protection, protective clothing, and protective gloves.
Avoid breathing mist, spray, vapours.

IF INHALED: Remove person to fresh air and keep comfortable for breathing.
IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do so. Continue rinsing.
IF ON SKIN (or hair): Take off immediately all contaminated clothing. Rinse skin with water or shower.

Danger
Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils:
Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants de protection et des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux et du visage.
Éviter de respirer les brouillards, les aérosols, ou les vapeurs.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.

Rappter Chemicals Ltd., 1234 Jurassic Court, Moose Jaw, SK, S6H 3J8, (123) 456-7890

Identificateur du produit
Mention d'avertissement
Mentions de danger
Conseils de prudence
Pictogrammes
Identificateur du fournisseur d'origine

Étiquettes du lieu de travail

L'étiquette du lieu de travail vous fournit les renseignements suivants sur un produit dangereux :

- l'identificateur du produit (nom);
- de l'information sur sa manipulation sécuritaire;
- une référence à la FDS.

L'étiquette du lieu de travail peut comprendre des pictogrammes ou d'autres renseignements tirés de l'étiquette du fournisseur.

Format

Le format des étiquettes du lieu de travail est flexible. Par exemple :

- les renseignements peuvent être écrits directement sur le contenant avec un marqueur permanent;
- le libellé et la ou les langues utilisés peuvent être adaptés à votre lieu de travail.

Exemple d'étiquette du lieu de travail

Un exemple d'étiquette du lieu de travail figure ci-dessous.

ACÉTONE

Interdiction de fumer, utiliser à l'écart de toute étincelle ou flamme

Porter une protection oculaire, un masque et des gants

Utiliser dans un endroit bien ventilé ou porter un respirateur approuvé par le NIOSH doté de cartouches contre les vapeurs organiques

Fiche de données de sécurité disponible

Quand une étiquette du lieu de travail est requise

Une étiquette du lieu de travail est requise dans les cas suivants :

- un produit dangereux est fabriqué et utilisé dans votre milieu de travail;
- un produit dangereux est transvasé dans un autre contenant;
- l'étiquette du fournisseur est perdue ou illisible.

En général, votre employeur est tenu de fournir des étiquettes du lieu de travail. Il doit également s'assurer que toutes les étiquettes sur votre lieu de travail sont lisibles et que celles qui sont endommagées sont remplacées.

Note

Votre employeur peut avoir établi des règles sur l'étiquetage qui excèdent les exigences du SIMDUT.

Exceptions pour le transvasement de produits

Une étiquette du lieu de travail n'est pas requise dans deux cas précis.

Un premier cas se présente lorsque le produit dangereux est transvasé d'un contenant qui est muni d'une étiquette du fournisseur ou du lieu de travail dans un autre contenant et lorsque :

- le produit transvasé est pris en charge uniquement par la personne qui a fait le transvasement; et
- le nom (l'identificateur) du produit transvasé est indiqué sur le contenant; et
- tous les produits transvasés seront utilisés au cours du même quart de travail.

Par exemple, vous n'avez pas besoin d'apposer une étiquette du lieu de travail si vous transvasez un produit dangereux dans un contenant (un pot, une bouteille ou un seau), vous y écrivez le nom du produit et vous êtes la seule personne qui utilisera le produit transvasé au complet au cours d'un même quart de travail.

Le deuxième cas est celui où vous utilisez le produit transvasé en entier **et** immédiatement. Vous n'avez alors pas besoin d'apposer une étiquette du lieu de travail ou d'écrire le nom du produit sur le contenant.

Le diagramme qui suit vous oriente à travers le processus de prise de décision.

Processus de prise de décision pour l'étiquetage de produits transvasés

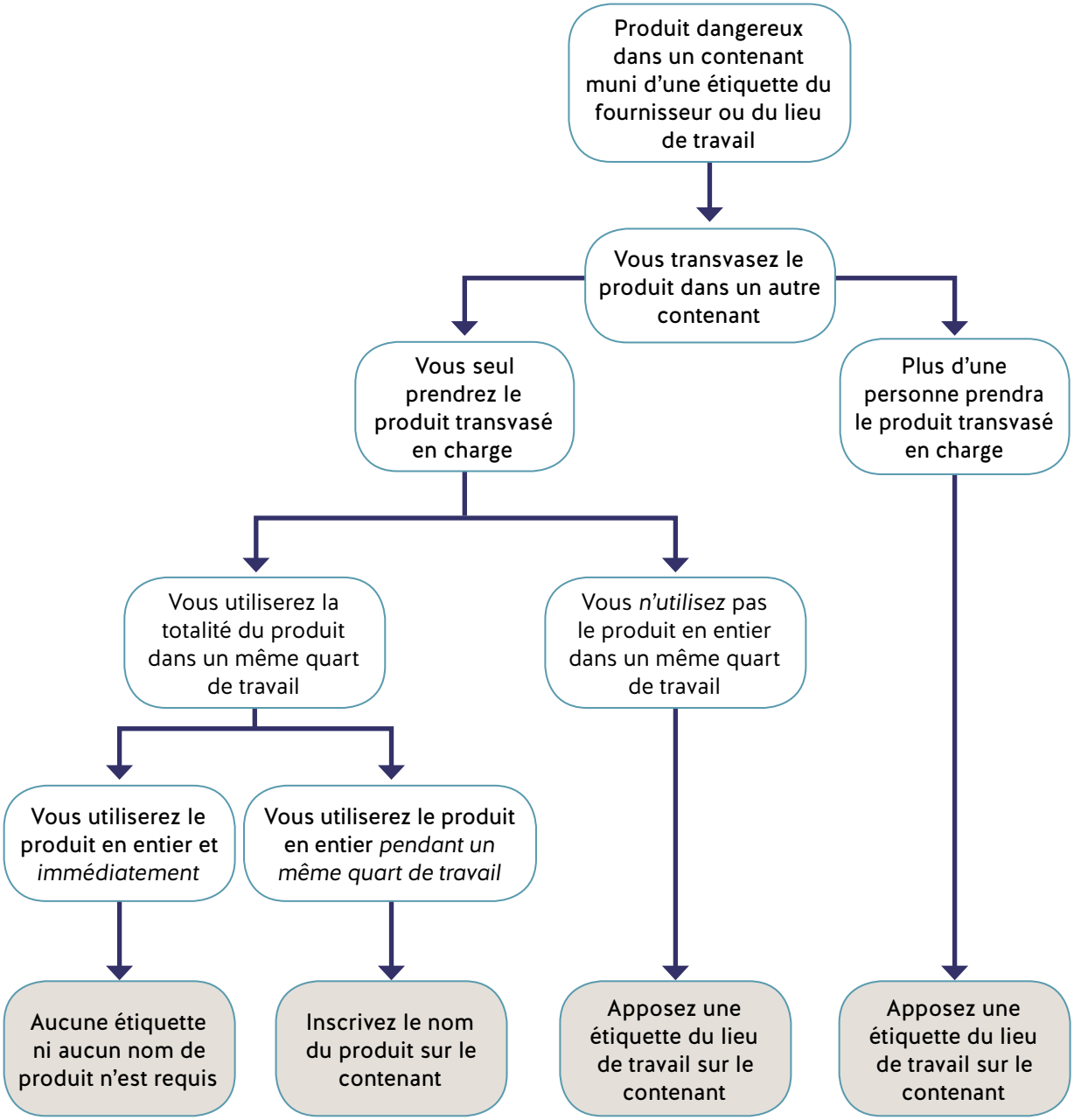

Autres moyens d'identification

Dans certains cas, les étiquettes SIMDUT peuvent prendre la forme d'une marque, d'un signe, d'une estampille, d'un autocollant, d'un sceau, d'un ticket, d'une étiquette volante ou d'un emballage. Elles peuvent être attachées, imprimées, inscrites au pochoir ou gravées sur le produit dangereux ou sur son contenant. Si ces formes d'étiquettes sont utilisées dans votre lieu de travail, votre employeur doit s'assurer que vous avez appris à bien les lire.

Voici quelques exemples où ces formes d'étiquettes peuvent être utilisées, avec certaines exceptions :

- **Envois en vrac** — Les produits vendus sans emballage comportent une exemption d'étiquetage.
- **Contenants de faible capacité (100 mL ou moins)** — Aucun conseil de prudence ni aucune mention de danger ne sont requis sur l'étiquette.
- **Contenants de faible capacité (3 mL ou moins)** — L'étiquette doit être durable et facile à lire, mais peut être amovible pour une facilité d'utilisation.
- **Circuits de tuyauterie et cuves** — Les étiquettes, plaquettes, codages couleur et autres formes d'étiquettes sont permis.
- **Échantillons de laboratoire** — Les étiquettes du fournisseur modifiées sont permises.

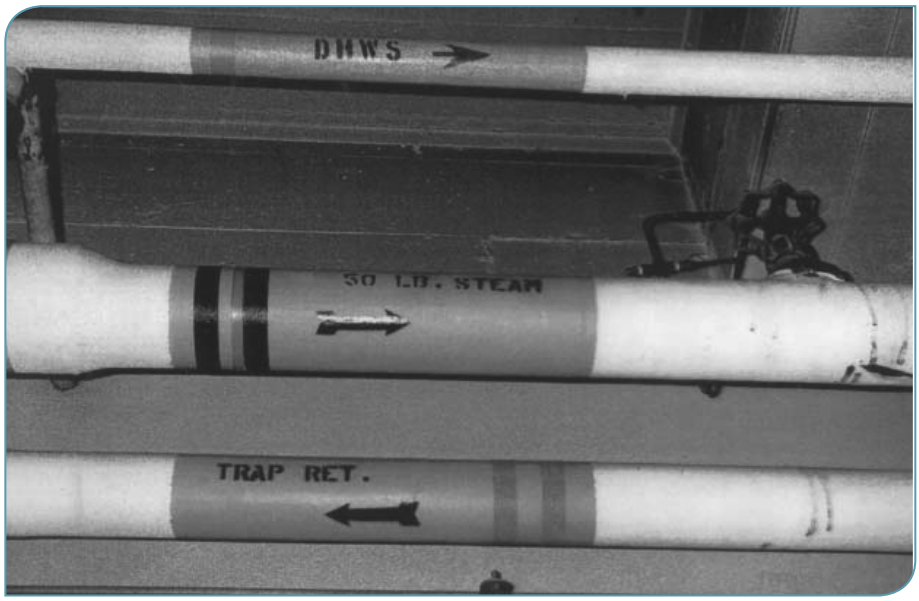

Produits dangereux dans les tuyaux identifiés par des couleurs et des lettres

Procédure à suivre lors de l'utilisation d'un produit dangereux

Si vous utilisez un produit dangereux, vous devez prendre les mesures suivantes :

- Vérifiez toujours si une étiquette est apposée sur le produit avant de l'utiliser.
- Lisez, comprenez et suivez les instructions de l'étiquette et de la FDS. Recevez aussi toute l'éducation, toutes les instructions et toute la formation que votre employeur fournit.
- Consultez votre superviseur si vous n'êtes pas sûr de la manière d'utiliser ou de stocker le produit.
- Demandez une nouvelle étiquette si vous ne pouvez pas voir ou lire correctement celle qui est en place.
- N'utilisez pas un produit qui n'est pas étiqueté ou dont l'étiquette est illisible. Demandez l'aide de votre superviseur, par exemple, pour remplacer une étiquette.

5 Fiches de données de sécurité

À propos des fiches de données de sécurité

Nouveautés

- La FDS remplace la FS.
- Un format normalisé composé de 16 sections.
- De nouveaux renseignements sont requis (p. ex., la classification SIMDUT, les mentions de danger et d'autres éléments sur l'étiquette qui sont précisés dans la section 2).
- La FDS doit être exacte au moment de chaque vente ou importation d'un produit.
- La FDS doit être mise à jour lorsque de nouveaux renseignements importants sont connus.

Les fiches de données de sécurité (FDS) sont des documents qui fournissent des renseignements sur les produits dangereux et des conseils sur les mesures de sécurité à prendre.

Une FDS vous indique :

- les dangers d'un produit;
- la manipulation sécuritaire du produit;
- les dangers que pose l'ignorance des conseils;
- comment reconnaître les symptômes d'intoxication;
- quoi faire si une situation d'urgence survient.

La FDS fournit plus de renseignements sur les produits que l'étiquette. Cette ressource importante vous aidera à en apprendre davantage sur les produits que vous utilisez. Utilisez ces renseignements pour connaître :

- les dangers que posent les produits que vous utilisez;
- comment vous protéger de ces dangers;
- leur manipulation sécuritaire et les procédures d'urgence à suivre.

Les fournisseurs de produits sont habituellement ceux qui obtiennent ou qui préparent les FDS. Dans certains cas, l'employeur peut devoir préparer une FDS (p. ex., lorsque le produit est fabriqué et utilisé dans le lieu de travail).

En général, il doit veiller à ce qu'aucune FDS ne date de plus de trois ans. Il existe cependant quelques exceptions à cette règle. Par exemple, s'il est impossible d'obtenir la mise à jour d'une FDS, votre employeur devra peut-être obtenir une confirmation écrite du fournisseur indiquant que la FDS demeure inchangée.

En vertu du SIMDUT 2015, chaque produit dangereux utilisé, manipulé ou stocké dans un lieu de travail doit être muni d'une FDS.

Utilisation des FDS

- Une source de renseignements détaillés sur les dangers d'un produit dangereux
- Une ressource importante pour l'instauration de méthodes de travail et de mesures de contrôle sécuritaires
- Un élément clé de l'éducation et de la formation des travailleurs

Règles pour remplir une FDS

- Chaque FDS doit comprendre 16 sections.
- Les ingrédients dangereux spécifiques du produit doivent être divulgués. (Aucun « secret commercial » n'est permis à moins qu'une revendication n'ait été enregistrée.)
- Toutes les abréviations utilisées doivent être définies.
- Les renseignements doivent être précis.
- Toutes les sections requises doivent être remplies.
- Aucun renseignement contradictoire n'est permis.
- La FDS doit être mise à jour dans les 90 jours après que de nouveaux renseignements sont connus.

Format et renseignements requis

Le SIMDUT 2015 exige que la FDS se présente sous un format normalisé de 16 sections. Tous les renseignements sur la FDS doivent apparaître dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des renseignements à fournir dans chaque section.

Tableau 6. Vue d'ensemble des renseignements requis dans chaque section d'une FDS

Section et titre de la FDS		Renseignements exigés (liste partielle)
1	Identification	• Identificateur du produit • Utilisation recommandée et restrictions d'utilisation • Coordonnées du fournisseur • Numéro de téléphone d'urgence
2	Identification des dangers	• Classification (classe et catégorie de dangers) • Éléments de l'étiquette (pictogramme, mention d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence) • Autres dangers (p. ex., dangers liés à la chaleur)
3	Composition et détails des ingrédients	Lorsque le produit dangereux est une substance : • Son nom chimique et ses synonymes • Le numéro CAS (Chemical Abstracts Service) • Le nom chimique des impuretés et des solvants et additifs de stabilisation, le cas échéant Lorsque le produit dangereux est composé de matières : le nom chimique, les synonymes, les numéros CAS et la concentration des ingrédients qui présentent des dangers pour la santé. **Remarque :** Des règles concernant les renseignements commerciaux confidentiels (RCC) peuvent s'appliquer.
4	Premiers soins	Premiers soins requis selon la voie d'exposition (inhalation, contact cutané, etc.) ainsi que les symptômes et les effets les plus importants
5	Mesures à prendre en cas d'incendie	• Moyens d'extinction appropriés et non appropriés (types de produits d'extinction tels que l'eau, la mousse chimique, le dioxyde de carbone, etc.) • Dangers particuliers • Équipement spécial et mesures de prudence des pompiers
6	Mesures à prendre en cas de déversements accidentels	• Équipement de protection • Procédures d'urgence • Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage
7	Manutention et stockage	Précautions relatives à la sécurité des opérations de manutention, conditions de sécurité relatives au stockage, y compris l'incompatibilité de certaines substances

Section et titre de la FDS		Renseignements exigés (liste partielle)
8	Contrôles de l'exposition et protection individuelle	Limites d'exposition, contrôles d'ingénierie et équipements de protection individuelle
9	Propriétés physiques et chimiques	• Apparence • Odeur • Seuil olfactif • pH • Point de fusion ou de congélation • Point d'ébullition et intervalle d'ébullition • Point de vaporisation • Limites inférieure et supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité
10	Stabilité et réactivité	• Réactivité • Stabilité chimique • Possibilités de réactions dangereuses • Conditions à éviter • Matières incompatibles • Produits de décomposition dangereux
11	Information toxicologique	Description des divers effets toxiques pour la santé par voie d'exposition, y compris : • les effets d'une exposition aiguë (à court terme) ou chronique (à long terme); • la cancérogénicité; • les effets sur la reproduction; • la sensibilisation des voies respiratoires.
12	Données écologiques*	• Toxicité terrestre et aquatique (si connue) • Persistance et dégradabilité • Potentiel de bioaccumulation • Mobilité du sol
13	Considérations relatives à l'élimination*	Manipulation et méthodes d'élimination sécuritaires, y compris l'élimination des contenants contaminés
14	Renseignements relatifs au transport*	Numéro ONU et désignation officielle (appellation réglementaire) de transport, classes de dangers et groupe d'emballage
15	Information réglementaire*	Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question
16	Autres renseignements	Autres renseignements, notamment la date de préparation de la dernière mise à jour de la FDS

* Les sections 12 à 15 exigent la présence de titres. Le fournisseur a la possibilité de ne pas fournir les renseignements que contiennent ces sections.

Pourquoi il est parfois difficile de comprendre les FDS

Les FDS sont complexes et techniques. Elles sont écrites pour de nombreux publics comme les professionnels de la santé et sécurité, les employeurs, les superviseurs, les infirmières, les médecins, les intervenants d'urgence et les travailleurs comme vous.

Assurez-vous que les utilisateurs de FDS trouveront rapidement les renseignements dont ils ont besoin. Les renseignements visant différents utilisateurs seront décrits dans des sections particulières. Grâce à un format préétabli, il vous sera plus facile de trouver les renseignements dont vous avez besoin concernant toutes les FDS.

Toutefois, il est possible que vous trouviez les renseignements d'une FDS difficiles à comprendre. Votre employeur doit être en mesure de vous expliquer le contenu de chaque FDS afin que vous puissiez travailler en toute sécurité avec des produits dangereux ou à proximité de ceux-ci.

Quand devrait-on utiliser les FDS

Il est important de toujours bien connaître les dangers d'un produit **avant** de l'utiliser.

- Consultez la FDS et comparez le nom du produit inscrit sur le contenant avec celui de la FDS (section 1).
- Prenez connaissance des dangers (section 2).
- Comprenez bien les instructions de manutention et de stockage (section 7).
- Comprenez ce qu'il faut faire en cas d'urgence (sections 4, 5 et 6).

Gardez à l'esprit que la FDS a quatre objectifs principaux. Elle fournit des renseignements sur :

- **l'identification** – celle du produit et du fournisseur;
- **les dangers** – physiques (incendie et réactivité) et sur la santé;
- **la prévention** – les mesures que vous pouvez prendre pour travailler en toute sécurité et réduire ou éviter une exposition;
- **l'intervention** – quoi faire dans diverses situations d'urgence (p. ex., premiers soins, incendie ou fuite).

Quelques détails utiles :

- Assurez-vous d'utiliser le produit de la façon dont le fabricant l'a prévue. Sinon, les conseils fournis sur la fiche signalétique et l'étiquette pourront ne pas s'appliquer ou les mesures de sécurité mentionnées, ne pas fonctionner. La section 1 de la FDS décrit l'utilisation normale du produit et peut émettre des restrictions. Si la façon dont vous utilisez le produit ne correspond pas à celle mentionnée dans la FDS, demandez conseil à votre superviseur ou à un professionnel de la sécurité.
- La section 2 résume les dangers que présente le produit, les précautions à prendre et quoi faire en cas d'urgence. Toutefois, la FDS peut ne pas préciser les méthodes de travail sécuritaires propres à votre lieu de travail. (Par exemple, elle peut ne pas préciser le type de respirateur à utiliser, mais seulement indiquer sa nécessité.) Consultez votre

superviseur pour obtenir plus de renseignements. Les décisions que cela comporte peuvent exiger l'aide d'un professionnel de la sécurité ou d'un spécialiste en sécurité chimique.

Comparaison des titres des FS avec ceux des FDS

Le tableau ci-dessous présente un exemple comparatif des titres de section d'une FS et d'une FDS. Notez que les FS ne présentaient pas de format particulier alors que les FDS adoptent un format normalisé. Les titres de la FS indiqués ci-dessous sont tirés d'un formulaire de worksafebc.com.

Tableau 7. Titres des FS c. ceux des FDS

Titres de la FS composée de 9 sections	Titres de la FDS du SIMDUT 2015 composée de 16 sections
1. Renseignements sur le produit	1. Identification
2. Ingrédients dangereux	2. Identification des dangers
3. Dangers physiques	3. Composition/information sur les composantes
4. Données sur les risques d'incendie et d'explosion	4. Premiers soins
5. Données sur la réactivité	5. Mesures de lutte contre l'incendie
6. Données toxicologiques	6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
7. Mesures de prévention	7. Manutention et stockage
8. Premiers soins	8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle
9. Information sur la préparation	9. Propriétés physiques et chimiques
	10. Stabilité et réactivité
	11. Données toxicologiques
	12. Données écologiques*
	13. Données sur l'élimination du produit*
	14. Renseignements relatifs au transport*
	15. Information sur la réglementation*
	16. Autres renseignements

* Dans les sections 12 à 15, les titres doivent être indiqués, mais les fournisseurs ne sont pas tenus de fournir les renseignements que contiennent ces sections.

Chercher ailleurs que sur la FDS pour obtenir plus de renseignements

Une FDS peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Par exemple, beaucoup de renseignements sur les dangers pour la santé utilisent des termes généraux. De plus, les FDS sont rédigées souvent en tenant compte d'un grand éventail d'utilisations possibles des produits. Les instructions sur la manipulation et les mesures de sécurité ne sont donc pas nécessairement représentatives de votre lieu de travail.

Les personnes et les organisations suivantes devraient être en mesure de vous aider à obtenir plus de renseignements à ce sujet, au besoin :

- votre comité de santé et sécurité ou son représentant;
- un spécialiste de la santé et de la sécurité;
- une infirmière en santé du travail;
- votre médecin de famille;
- votre superviseur;
- votre employeur;
- les fournisseurs.

Renseignements commerciaux confidentiels

Les renseignements commerciaux confidentiels (RCC) sont ceux qui concernent un produit dont les fournisseurs sont autorisés à ne pas divulguer dans une FDS ou une étiquette pour une période de trois ans. En vertu du SIMDUT, un fournisseur peut faire une demande à Santé Canada pour protéger la confidentialité de certains renseignements qui procurent à une entreprise un avantage concurrentiel. Des renseignements essentiels comme ceux concernant les dangers pour la santé doivent toujours être divulgués.

Voici un rapide résumé de la façon dont les RCC fonctionnent :

- les fournisseurs peuvent faire une demande de protection des renseignements commerciaux confidentiels auprès de Santé Canada;
- une demande approuvée est valide pour trois ans;
- les renseignements commerciaux protégés ne sont communiqués qu'aux professionnels de la santé ou de la sécurité en cas d'urgence;
- les renseignements sur les dangers pour la santé doivent obligatoirement figurer sur la FDS.

6 Mise en œuvre du SIMDUT

Programme SIMDUT

Qu'est-ce qu'un plan de prévention des expositions?

Un plan de prévention des expositions (PPE) décrit l'approche détaillée à suivre pour la protection des travailleurs contre l'exposition nuisible à certaines substances (p. ex., les substances cancérigènes) et, sous certaines conditions, à tous les autres produits dangereux.

Si votre lieu de travail utilise des produits dangereux, un programme SIMDUT doit être mis en place. Pour ce faire, votre employeur doit s'assurer d'utiliser des étiquettes du fournisseur et des FDS.

Il doit également faire appel à ses propres connaissances sur les dangers des produits et sur leur utilisation en milieu de travail. Ces connaissances devraient tenir compte de certains facteurs comme les méthodes de travail, les mesures de contrôle et le lieu de travail. Par exemple, les dangers liés à l'utilisation d'un pistolet à peinture avec un produit dangereux à l'intérieur d'un espace clos sont très différents de ceux liés à l'utilisation d'une brosse à main à l'extérieur.

En fonction de tous ces renseignements, votre employeur doit, au besoin, établir un plan de prévention des expositions et rédiger des méthodes de travail sécuritaires pour votre santé et votre sécurité. Il doit également vous renseigner sur les dangers et vous donner la formation requise sur les méthodes de travail sécuritaires.

Votre comité de santé et sécurité ou son représentant doit participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme SIMDUT.

Obligations de l'employeur à l'égard du programme SIMDUT

- Attribuer les responsabilités.
- Faire l'inventaire des produits dangereux.
- Respecter les exigences des FDS et de l'étiquetage.
- Déterminer les risques des produits dangereux.
- Établir des contrôles sur le lieu de travail.
- Établir des procédures d'urgence.
- Fournir de l'éducation et de la formation aux travailleurs.
- Évaluer le programme SIMDUT.

Éducation et formation

Votre employeur est tenu de vous fournir de l'éducation sur le SIMDUT et de la formation sur les méthodes de travail sécuritaires.

Qui devrait recevoir de l'éducation et de la formation?

Comme travailleur, vous devez recevoir l'éducation et la formation requises pour comprendre les dangers des produits dangereux et savoir comment les utiliser en toute sécurité.

Si vous utilisez un produit dangereux ou que vous êtes susceptible d'y être exposé dans le cadre de votre travail, vous devez apprendre à connaître les dangers de ce produit. (Par exemple, une réceptionniste dans une clinique pourrait être exposée au mercure si un contenant était renversé.) Les renseignements sur les dangers doivent comprendre ceux reçus du fournisseur et tout autre renseignement que votre employeur connaît sur l'utilisation, l'entreposage et la manutention de chaque produit.

Par exemple, vous recevrez de l'éducation et de la formation si l'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :

- vous êtes susceptible d'être exposé à un produit dangereux par la nature de votre travail (notamment lors de leur utilisation normale et leur entretien ou lors de situations d'urgence);
- vous utilisez, stockez, gérez ou éliminez un produit dangereux;
- vous supervisez ou gérez d'autres travailleurs qui peuvent être exposés à un produit dangereux ou qui utilisent, stockent, gèrent ou éliminent un produit dangereux;
- vous êtes appelé à intervenir en cas d'urgence.

Qui devrait fournir de l'éducation et de la formation?

En vertu du SIMDUT, votre employeur est tenu de fournir de l'éducation et de la formation. Le SIMDUT en décrit les exigences minimales. Il peut fournir lui-même l'éducation et la formation ou elles peuvent être assurées par une personne ou un organisme compétents qu'il a choisi. Peu importe qui fournit l'éducation et la formation, l'employeur est légalement tenu d'assurer la protection de ses travailleurs.

Thèmes à couvrir

Voici des exemples de thèmes qui devraient être couverts dans le cadre de l'éducation et de la formation des travailleurs :

- l'information contenue dans l'étiquette du fournisseur et l'étiquette du lieu de travail et ce qu'elle signifie;
- l'information contenue dans la fiche de données de sécurité (FDS) et ce qu'elle signifie;
- les méthodes requises pour l'utilisation, la manipulation et l'élimination sécuritaires des produits dangereux;
- toute autre information requise lorsque le produit est contenu dans un tuyau, un circuit de tuyauterie, une cuve, un camion-citerne, etc.;
- les procédures à suivre si le produit dangereux est susceptible de circuler dans l'air et que vous pouvez y être exposé;
- toutes les procédures que vous devez suivre en cas d'urgence relativement au produit dangereux.

Quand l'éducation et la formation sur le SIMDUT 2015 devraient commencer

Le SIMDUT 2015 est entré en vigueur en février 2015. Par conséquent, les fournisseurs peuvent commencer à utiliser et à suivre les nouvelles règles qui s'appliquent aux étiquettes et aux FDS de produits dangereux vendus, distribués ou importés au Canada.

Par conséquent, pendant la période de transition, votre employeur pourra recevoir des produits dont la conformité variera entre les exigences du SIMDUT 2015 et celles du SIMDUT 2015. Ainsi, vous commencerez peu à peu à rencontrer des produits dangereux conformes aux exigences du SIMDUT 2015. C'est pourquoi vous devrez recevoir de l'éducation et de la formation sur les deux systèmes.

Vos obligations

Comme travailleur, vous devez participer aux séances d'éducation et de formation. Vous devez également appliquer les méthodes de travail sécuritaires établies par votre employeur.

Une fois votre apprentissage du SIMDUT réalisé avec succès, vous devrez être en mesure de répondre aux quatre questions suivantes pour chacun des produits dangereux que vous utilisez :

- Quels sont les dangers du produit?
- Comment puis-je me protéger de ces dangers?
- Que dois-je faire en cas d'urgence?
- Où puis-je obtenir plus de renseignements?

7 Exercices

Exercice de correspondance des pictogrammes

Faites correspondre les pictogrammes avec les dangers.

Pictogramme		Danger
1.		**A.** Organismes ou toxines qui peuvent causer des maladies chez les humains ou les animaux
2.		**B.** Peut causer ou est présumé causer des effets graves sur la santé
3.		**C.** Matières comburantes
4.		**D.** Gaz sous pression
5.		**E.** Risque d'incendie
6.		**F.** Danger d'explosion ou de réactivité
7.		**G.** Peut entraîner des effets moins sévères sur la santé ou la couche d'ozone
8.		**H.** Peut provoquer la mort ou la toxicité après une brève exposition à de faibles doses
9.		**I.** Corrosif pour les métaux, la peau et les yeux
10.		**J.** Peut causer des dommages à l'environnement aquatique

Exercice sur les étiquettes

1. À quoi sert une étiquette SIMDUT?

_____

2. Quels sont les deux principaux types d'étiquettes SIMDUT?

_____

3. Identifiez les types de renseignements qui apparaissent sur l'étiquette du fournisseur SIMDUT 2015 de votre lieu de travail. (La plupart des étiquettes du fournisseur affichent six types de renseignements, mais certaines peuvent en afficher sept.)

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

4. Identifier les trois types de renseignements qui apparaissent sur l'étiquette du lieu de travail ci-dessous.

Solv-easy

Tenir à l'écart des étincelles,
de la chaleur et de la flamme nue.

Utiliser un appareil d'aspiration local
ou un respirateur approuvé par
le NIOSH contre les vapeurs organiques.

Porter des gants et des lunettes contre les projections liquides.

Voir la FDS.

5. Citez deux situations où d'autres moyens d'identification peuvent être utilisés.

- _____
- _____

Exercice sur les FDS

1. À quel endroit les FDS sont-elles conservées dans votre milieu de travail?

_____

_____

2. À quelques exceptions près, les employeurs doivent s'assurer qu'aucune FDS ne date de plus de _____ ans.

3. Combien une FDS contient-elle de sections?

_____

_____

4. Quels sont les cinq renseignements-clés que fournit une FDS?

_____

_____

_____

_____

_____

5. À l'aide d'une FDS apposée sur un produit de votre milieu de travail, passez en revue les dangers du produit, les méthodes de manutention sécuritaires, l'équipement de protection individuel et les exigences de stockage et d'expédition du produit. Écrivez vos principales constatations dans l'espace ci-dessous.

_____

_____

_____

_____

_____

8 Clés de correction

Correction de l'exercice de correspondance des pictogrammes

Faites correspondre les pictogrammes avec les dangers.

Danger	Pictogramme	Réponse
1.	**A.** Organismes ou toxines qui peuvent causer des maladies chez les humains ou les animaux	**1-G**
2.	**B.** Peut causer ou est présumé causer des effets graves sur la santé	**2-H**
3.	**C.** Matières comburantes	**3-F**
4.	**D.** Gaz sous pression	**4-B**
5.	**E.** Risque d'incendie	**5-C**
6.	**F.** Danger d'explosion ou de réactivité	**6-A**
7.	**G.** Peut entraîner des effets moins sévères sur la santé ou la couche d'ozone	**7-D**
8.	**H.** Peut provoquer la mort ou la toxicité après une brève exposition à de faibles doses	**8-E**
9.	**I.** Corrosif pour les métaux, la peau et les yeux	**9-J**
10.	**J.** Peut causer des dommages à l'environnement aquatique	**10-I**

Correction de l'exercice sur les étiquettes

1. À quoi sert une étiquette SIMDUT?

   Réponse : Les étiquettes SIMDUT représentent la première mise en garde des utilisateurs sur les principaux dangers des produits dangereux. Elles définissent aussi les précautions ou les mesures sécuritaires de base à prendre.

2. Quels sont les deux principaux types d'étiquettes SIMDUT?

   Réponse : Les étiquettes du fournisseur et les étiquettes du lieu de travail.

3. Identifiez les types de renseignements qui apparaissent sur l'étiquette du fournisseur SIMDUT 2015 de votre lieu de travail. La plupart des étiquettes du fournisseur affichent six types de renseignements, mais certaines peuvent en afficher sept.

   Réponses :

   - Identificateur du produit
   - Identificateur du fournisseur d'origine
   - Pictogramme(s)
   - Mention d'avertissement
   - Mention(s) de danger
   - Conseil(s) de prudence
   - Renseignements supplémentaires sur l'étiquette (exceptionnellement)

4. Identifier les trois types de renseignements qui apparaissent sur la présente étiquette du lieu de travail.

   Solv-easy

   Tenir à l'écart des étincelles,
   de la chaleur et de la flamme nue.

   Utiliser un appareil d'aspiration local
   ou un respirateur approuvé par
   le NIOSH contre les vapeurs organiques.

   Porter des gants et des lunettes contre les projections liquides.

   Voir la FDS.

   Réponses : Identificateur du produit, renseignements sur la manipulation sécuritaire et conseils de prudence ainsi que référence à la fiche de données de sécurité.

5. Citez deux situations où d'autres moyens d'identification peuvent être utilisés.

   Réponse : Deux des éléments suivants :

   - Envois en vrac
   - Contenants de faible capacité (100 mL ou moins)
   - Contenants de faible capacité (3 mL ou moins)
   - Les circuits de tuyauterie et les cuves
   - Les échantillons de laboratoire

Correction de l'exercice sur les FDS

1. À quel endroit les FDS sont-elles conservées dans votre milieu de travail?
   Réponse : Précisez l'endroit. (Notez que l'endroit doit permettre leur accès facile à tout moment, que ce soit sous format papier ou électronique.)

2. À quelques exceptions près, les employeurs doivent s'assurer qu'aucune FDS ne date de plus de _____ ans.
   Réponse : Trois

3. Combien une FDS contient-elle de sections?
   Réponse : 16 (Notez que les fournisseurs ont la possibilité de ne pas fournir de renseignements pour les sections 12 à 15.)

4. Quels sont les cinq renseignements-clés que fournit une FDS?
   Réponse :
   - les dangers d'un produit;
   - la manipulation sécuritaire du produit;
   - les risques que pose le non-suivi des conseils;
   - le mode de reconnaissance des symptômes d'intoxication;
   - quoi faire si une situation d'urgence survient.

5. Au moyen d'une FDS apposée sur un produit de votre milieu de travail, passez en revue les dangers du produit, les méthodes de manutention sécuritaires, l'équipement de protection individuel et les exigences de stockage et d'expédition du produit. Écrivez vos principales constatations dans l'espace ci-dessous.
   Réponse : Examinez vos résultats et discutez-en.

9 Annexe

Éléments d'information de l'étiquette du fournisseur

Pour vérifier si une étiquette du fournisseur indique toutes les composantes requises, utilisez le modèle ci-dessous. On peut trouver un modèle similaire de vérification des FDS dans la publication *WHMIS 2015: At Work* de WorkSafeBC à l'adresse worksafebc.com.

Élément d'information		Description
1	Identificateur du produit	La marque nominale, la dénomination chimique, le nom courant, le nom générique ou le nom commercial du produit dangereux
2	Identificateur du fournisseur d'origine	Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fabricant ou importateur canadien.
3	Pictogramme(s)	Les symboles de danger sont en forme de losange et généralement bordés de rouge.
4	Mention d'avertissement	Un ou deux mots utilisés pour vous prévenir d'un danger potentiel et de sa gravité. Le mot « danger » est utilisé lorsque les risques sont élevés et « avertissement » lorsqu'ils sont moindres.
5	Mention(s) de danger	Un ou plusieurs énoncés normalisés qui décrivent le type de danger(s) que présente le produit dangereux. Il peut s'agir de « Gaz extrêmement inflammable », « Mortel en cas d'inhalation » et « Peut provoquer le cancer ».
6	Conseil(s) de prudence	Un ou plusieurs énoncés normalisés qui décrivent les façons de réduire ou de prévenir les effets nocifs découlant de ce qui suit : • l'exposition à un produit dangereux, ou • la manipulation ou le stockage inappropriés d'un produit dangereux. Il peut s'agir de « Garder le contenant hermétiquement fermé », « Porter une protection oculaire » et « En cas d'exposition réelle ou présumée : consulter un médecin ».

Exceptionnellement, les étiquettes peuvent contenir des renseignements
- les mesures de prévention;
- les dangers qui ne figurent pas encore dans le SGH;
- l'état physique du produit (gaz, liquide, matière solide, etc.);
- la voie d'exposition (inhalation, déglutition, contact cutané, etc.).

Des renseignements supplémentaires peuvent figurer sur l'étiquette du fournisseur dans les cas uniques suivants :
- matières toxiques dont on ignore la toxicité aiguë d'un ingrédient, ou
- produit réagissant avec l'eau pour produire un gaz de toxicité aiguë.

Bureaux de WorkSafeBC

Visitez notre site Web à worksafebc.com.

Abbotsford
2774 Trethewey Street V2T 3R1
Téléphone 604.276.3100
1.800.292.2219
Télécopieur 604.556.2077

Burnaby
450 – 6450 Roberts Street V5G 4E1
Téléphone 604.276.3100
1.888.621.7233
Télécopieur 604.232.5950

Coquitlam
104 – 3020 Lincoln Avenue V3B 6B4
Téléphone 604.276.3100
1.888.967.5377
Télécopieur 604.232.1946

Courtenay
801 30th Street V9N 8G6
Téléphone 250.334.8765
1.800.663.7921
Télécopieur 250.334.8757

Kamloops
321 Battle Street V2C 6P1
Téléphone 250.371.6003
1.800.663.3935
Télécopieur 250.371.6031

Kelowna
110 – 2045 Enterprise Way V1Y 9T5
Téléphone 250.717.4313
1.888.922.4466
Télécopieur 250.717.4380

Nanaimo
4980 Wills Road V9T 6C6
Téléphone 250.751.8040
1.800.663.7382
Télécopieur 250.751.8046

Nelson
524 Kootenay Street V1L 6B4
Téléphone 250.352.2824
1.800.663.4962
Télécopieur 250.352.1816

North Vancouver
400 – 224 Esplanade Ave. W. V7M 1A4
Téléphone 604.276.3100
1.888.875.6999
Télécopieur 604.232.1558

Prince George
1066 Vancouver Street V2L 5M4
Téléphone 250.561.3700
1.800.663.6623
Télécopieur 250.561.3710

Surrey
100 – 5500 152 Street V3S 5J9
Téléphone 604.276.3100
1.888.621.7233
Télécopieur 604.232.7077

Terrace
4450 Lakelse Avenue V8G 1P2
Téléphone 250.615.6605
1.800.663.3871
Télécopieur 250.615.6633

Victoria
4514 Chatterton Way V8X 5H2
Téléphone 250.881.3418
1.800.663.7593
Télécopieur 250.881.3482

Siège social à Richmond
Ligne d'information sur la prévention :
Téléphone 604.276.3100
1.888.621.7233 (621.SAFE)

Administration :
6951 Westminster Highway
Téléphone 604.273.2266

Adresse postale :
PO Box 5350 Stn Terminal
Vancouver BC V6B 5L5

Urgences en matière de santé et sécurité après les heures normales de bureau
604.273.7711
1.866.922.4357 (WCB.HELP)

R15/05

R08/16

MIX
Paper from responsible sources
FSC® C014956

Printed in Canada

100% carbon neutral by Hemlock Printers www.hemlock.com/zero

BK61-2015
[French]